



Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Procuration : 2
VOTES : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :
N° 2026/27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 avril 2026

Objet : Complément à la délibération n° 2026-11 du 21/03/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 23 avril deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

Présents : Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Lanfranchi Daniel, Fayet Ambre, Marandat-Beretti Joé, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Klaine Antony, Souvestre Jean-Marie

Absents excusés :

Procurations : Beretti Lesia à Agostini Anthony, Timothee Pierre-Baptiste à Beretti Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Jean-François Giorgi

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-11 du 21/03/2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23/04/2026 demandant de préciser certains seuils relatifs aux délégations consenties ;

Considérant la nécessité de compléter ladite délibération afin d'en préciser les conditions d'exercice et de sécuriser juridiquement les décisions prises sur ce fondement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'examiner un point complémentaire non inscrit à l'ordre du jour, relatif à la modification de la délibération susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :



Décide, à l'unanimité, d'accepter l'inscription et l'examen de ce point non inscrit à l'ordre du jour, en raison de son caractère urgent et de la demande de l'autorité préfectorale ;

- Décide à l'unanimité de compléter la délibération n° 2026-11 du 21/03/2026 comme suit :

Point n° 2 : De fixer, dans les limites de 4000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Point n° 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 40 000€

Point n° 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 8000€.

Point n°14 : Le Maire est autorisé à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000€

Point n°19 : De procéder, pour un montant n'excédant pas 20 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-11 du 21/03/2026 demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission en
préfecture le 04/05/2026,

Monsieur le Maire,
Anthony Agostini,



Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr